

Règlement du jeu-concours « Si loin, si proches »

Art 1 : La Délégation Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération (DAREIC) de l'académie de Reims organise un jeu-concours vidéo dans le cadre de la journée de l'Europe du 9 mai 2021 en partenariat avec le CRIJ Grand Est-Relais Europe Direct.

Art 2 : Ce concours s'adresse aux enseignants et aux élèves du second degré.

Art 3 : Pour participer, il s'agit de réaliser une courte vidéo originale mettant en scène une interaction entre les élèves et/ou enseignants français et votre/vos partenaire-s européen-s et n'excédant pas 2 minutes.

Art 4 : La vidéo est à envoyer à la DAREIC au plus tard **le 31 mai** inclus par courriel à l'adresse suivante : ce.dareic@ac-reims.fr. Vous pouvez envoyer les liens des vidéos si elles sont hébergées sur un site tiers ou utiliser Filesender pour l'envoi de fichiers volumineux.

Art 5 : 3 prix seront distribués aux lauréats de la catégorie lycée et 3 prix aux lauréats de la catégorie collège grâce au soutien du CRIJ Grand Est-Relais Europe Direct :

	Collège	Lycée
1er prix :	Jeu « explorons l'Europe »	Escape Game Européen qui s'installe dans votre établissement + une session d'échanges avec un volontaire européen
2nd prix :	Un livre sur le thème de l'Europe par participant (35 maximum) + un ouvrage pour la classe + un lot mystère personnalisé en fonction de votre/vos partenaire-s	Exposition sur le thème de l'Europe + un lot mystère personnalisé en fonction de votre/vos partenaire-s
3e prix :	Un kit européen par participant (35 maximum)	Un kit européen par participant (35 maximum)

Art 6 : Les critères retenus sont les suivants :

- Implication active des élèves (recherche des idées, participation au montage, à la mise en scène, prise de contact avec les partenaires...)
- Originalité de la production
- Coopération européenne avec votre/vos partenaire-s (un ou plusieurs)

Art 7 : La liste des lauréats sera communiquée aux établissements concernés et publiée sur le site de l'académie de Reims.

Art 8 : Les gagnants nous transmettront les autorisations de prises de vue et d'utilisation des images des participants de la vidéo dûment remplies pour une éventuelle diffusion sur les réseaux de l'académie de Reims.

Art 9 : Tout cas non prévu par le présent règlement sera évalué par le jury académique qui est souverain.

Art 10 : La participation au présent concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

